

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 549

24 février 2016

SOMMAIRE

Belingoo Media Group S.A.	26308	PC Sat S.à.r.l.	26308
Bismarck	26308	R-Cap Resources GP S.A.	26311
Blue Circle Investments S.A.	26313	Recylux S.A.	26312
Echo-Locations S.à r.l.	26351	Recysan S.A.	26311
EQT Ventures (No.1) SCSp	26351	Redilux S.A.	26311
European News Exchange S.A.	26352	Réunion SA/SPF	26312
Financière de Wellington S.à r.l.	26330	RPFI Soparfi C S.à.r.l.	26309
Fobas Investment S.à r.l.	26314	Russo Concept Sàrl	26311
Greenview S.à r.l.	26352	Sacem Luxembourg	26308
Habitat Concept & Immobilier s.à r.l.	26306	Samarvest Inc S.A.	26312
Hills Japan S.à r.l.	26335	SDO Traders and Services S.à r.l.	26310
Horizon Pharma Finance S.à r.l.	26306	SenSuS	26310
Igepa belux S. à r.l., papier en gros	26307	Shire Luxembourg Intellectual Property No.2 S.à r.l.	26309
Industry Capital Holdings International Real Estate S.à r.l.	26338	Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.	26309
Islazul Joint Venture S.à r.l.	26307	Shire Luxembourg Intellectual Property S.à r.l.	26313
Isola S.C.A.	26307	Société de Gestion Immobilière Luxembourg S.à r.l.	26310
JCSS Arrow S.à r.l.	26341	Southern European Real Estate Holdings S.A.	26313
JCSS Mike S.à r.l.	26343	Sterlinga Business Centre SCSp	26310
JCSS Super 1 S.à r.l.	26346	Sufikupar S.A.	26312
JCSS Super 2 S.à r.l.	26348	Tulip Investments S.à r.l.	26308
Lisa Investments S.à r.l.	26306	Veleau	26313
Logistis Luxembourg Feeder S.A.	26306		
LSF6 Rio S.à r.l.	26306		
Meca-Fluid Lux S.à.r.l.	26309		
OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l. ...	26307		

Lisa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 186.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2015.
Référence de publication: 2015201797/10.
(150226286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Logistis Luxembourg Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 140.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015201798/10.
(150226700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 142.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2015.
Référence de publication: 2015201803/10.
(150226669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Horizon Pharma Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,01.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.460.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1694 du 1^{er} juillet 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Horizon Pharma Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016051289/15.
(160009306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Habitat Concept & Immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Bertrange, 8, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 169.066.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051290/9.
(160009424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Igepa belux S. à r.l., papier en gros, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 399.960,00.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 69, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 16.286.

Extrait des résolutions des associés en date du 2 novembre 2015

Les associés ont été informés de la démission de RACE Bvba, représenté par Monsieur Rudi MUSSCHE en date du 25 septembre 2015.

Les associés décident de nommer gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Dirk MARTENS, né le 9 janvier 1969 à Gand (Belgique), demeurant à Begonialaan 14, B-8210 Zedelgem.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203670/15.

(150228834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Islazul Joint Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 189.594.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société du 15 Décembre 2015:

L'associé unique de la Société décide conformément aux statuts de la Société:

D'accepter la démission de Monsieur Jeremy Vickerstaff en qualité de gérant de la Société avec effet au 15 Décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203694/12.

(150229355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Isola S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.172.

Extrait du procès-verbal des résolutions des gérants en date du 12 décembre 2015

L'associé général de la Société a décidé comme suit:

- transférer le siège social de la Société au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

- transférer l'adresse professionnelle du gérant HEDF Isola GP S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B113989 au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Isola S.C.A.

Référence de publication: 2015203695/16.

(150229368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.318.

Les comptes annuels pour la période du 5 février 2013 au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051521/11.

(160009116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Tulip Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.231.

Il est porté à la connaissance de tous que l'actionnaire de la société, à savoir Pan European Ventures S.A., agit en tant que Co-Trustee de The Brik Trust et que l'actionnaire de la société Magpie Trustees (London) Limited, agit en tant que Co-Trustee de The Brik Trust.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015205003/13.

(150229655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Belingoo Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 154.677.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051049/9.

(160009016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Bismarck, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 125.238.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051056/9.

(160009405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Sacem Luxembourg, Société Civile.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg E 450.

Nous vous informons, par la présente, du changement d'adresse du gérant depuis le 24 novembre 2014.

On vous prie de bien vouloir prendre note de nos nouvelles coordonnées ci-dessous:

SACEM Luxembourg

76-78 rue de Merl

L-2146 Luxembourg

Luxembourg, le 04 déc. 15.

Nickts Marc.

Référence de publication: 2015204917/13.

(150230418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

PC Sat S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 14, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 161.901.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/1/2016.

Référence de publication: 2016051555/10.

(160009104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 197.825.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.594.

—

Par résolutions prises en date du 8 décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérante de catégorie A, avec effet immédiat;
2. Nomination de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204898/15.

(150230513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Shire Luxembourg Intellectual Property No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.269.914,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 148.281.

—

Par résolutions prises en date du 8 décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;
2. Nomination de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204899/15.

(150230512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

RPFI Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.146.

—

Il est porté à la connaissance de tiers que, suite à une notification de l'associé unique en date du 14 décembre 2015, les parts de la société n'ont pas été correctement enregistrées depuis sa constitution. Les 10.000 parts sont en effet détenues par CBRE RPF Management Ltd. pour le bénéfice de CBRE Retail Property Fund Iberica L.P.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015204887/14.

(150229543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Meca-Fluid Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16-1A, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 146.394.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016051449/10.

(160009371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Société de Gestion Immobilière Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 171.135.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A.R.L. en abrégé SOGESIM S.A.R.L., inscrite au Registre de Commerce des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B171135, avec siège social à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes, en date du 16 décembre 2015:

La démission en date du 14 décembre 2015 de Monsieur Meddahi El Hadj, demeurant à F-54640 Tucquegnieux, 24, rue Alexandre Dreux, de sa fonction de gérant.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, au siège social de la société, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204904/16.

(150230343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Sterlinga Business Centre SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.215.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions des gérants en date du 12 décembre 2015

L'associé général de la Société a décidé comme suit:

- transférer le siège social de la Société au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.
 - transférer l'adresse professionnelle du gérant HIREF SBC GP S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B182436 au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Sterlinga Business Center SCSp

Référence de publication: 2015204911/15.

(150230234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

SenSuS, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 184.864.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 décembre 2015

L'assemblée prend note de l'adresse actuelle de Monsieur Ivo JACOBS, Administrateur de classe B qui réside à B-2000 Antwerpen, Grote Markt 19 / 3.

L'assemblée donne, à l'unanimité des voix, mandat aux Administrateurs d'effectuer toutes démarches aux fins de publication.

Jacques PARSON / Myriam NUSSBAUM / Jean Denis SAISSE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2015204896/14.

(150229967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

SDO Traders and Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 117A, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 136.884.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051643/9.

(160009508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Recysan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg B 187.223.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 octobre 2015 a décidé de nommer la société à responsabilité limitée INTER-AUDIT, établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 45 Rue des Scillas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 16 décembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015204873/14.

(150230408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Redilux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.283.

Par la présente, je soussigné, THILL Joseph, gérant unique de la société FIDUCIAIRE JOS. THILL SARL avec no RCSL B94335, demeurant à L-9807 HOSINGEN 11, Cité Thiergart, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société:

REDILUX S.A.

Numéro RCSL: B93283

Siège social: L-9234 DIEKIRCH 72, rte de Gilsdorf

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015204874/14.

(150230193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Russo Concept Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 11-13, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 43.271.

Pour mise à jour des registres, le gérant unique informe de la nouvelle adresse du siège social de la société, à savoir 11-13, rue Geespelt à L-3378 Livange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

RUSSO CONCEPT S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015204889/13.

(150229674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

R-Cap Resources GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 166.822.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 11 décembre 2015

Modification de la catégorie d'Administrateur de Madame Pascale MITRI YOUNES, née le 25 mai 1972 à Beyrouth (Liban), actuellement Administrateur de catégorie C et qui devient Administrateur de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

R-CAP RESOURCES GP S.A.

Référence de publication: 2015204862/13.

(150230467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Réunion SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 38.848.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la dénonciation du siège social de la société Reunion SA/SPF avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Me Pierre Berna.

Référence de publication: 2015204867/10.

(150229501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Recylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 21, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 25.934.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015 que:

- Le siège social de la société est transféré au 21, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet au 18 décembre 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2015204872/14.

(150229682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Samarvest Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 163.919.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de la dénomination sociale de l'administrateur suivant:

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent, porte dorénavant la dénomination SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARVEST INC S.A.

Référence de publication: 2015204920/15.

(150228860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Sufikupar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.660.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 16 décembre 2015 que le commissaire aux comptes BF Consulting S.à r.l. a été remplacé avec effet immédiat par la société à responsabilité limitée NeoConsult S.à r.l. ayant son siège social L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.448. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204963/15.

(150230365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Southern European Real Estate Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 153.159.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 16 avril 2015.

En date du 16 avril 2015, les actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat KPMG Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, son mandat se terminant après l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2020;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Eckart Vogler
Administrateur

Référence de publication: 2015204954/15.

(150230178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Shire Luxembourg Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.551,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 145.964.

Par résolutions prises en date du 8 décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

2. Nomination de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204900/15.

(150230514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Veleau, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 136.421.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2015 a:

- constaté que toutes les actions sont détenues par un seul actionnaire et a révoqué tous les administrateurs et administrateur-délégué de la société;

- nommé Madame Joëlle NONNENMACHER épouse TRIOL, née le 11 juillet 1968 à Metz (France), demeurant à L-5752 Frisange, 23A rue de Luxembourg, aux fonctions d'administrateur unique de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020.

Howald, le 12 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015205021/15.

(150230406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Blue Circle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 70.494.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051856/9.

(160011001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Fobas Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 202.246.

—
STATUTES

This tenth day of December two thousand fifteen before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appears

Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

EXEQUITIVE PARTNERS S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.367. (the "Incorporator");

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such;

"manager B" means a manager designated as such;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Fobas Investment S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twenty two thousand euros (EUR 22,000.-), divided into fully paid shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, as follows:

- thirteen thousand (13,000) ordinary shares;
- thousand (1,000) class A preference shares (the "Class A Shares");
- thousand (1,000) class B preference shares (the "Class B Shares");
- thousand (1,000) class C preference shares (the "Class C Shares");
- thousand (1,000) class D preference shares (the "Class D Shares");
- thousand (1,000) class E preference shares (the "Class E Shares");
- thousand (1,000) class F preference shares (the "Class F Shares");
- thousand (1,000) class G preference shares (the "Class G Shares");
- thousand (1,000) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- thousand (1,000) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process.**Art. 6. Managers.**

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no manager A or manager B remains, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either

before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and, unless otherwise fixed, it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making and Article 6.2 does not apply.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 17.2.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively

and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.3 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 19. Partial liquidation.

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP = (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Part 7. Fundamental changes

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may be amended by special resolution.

20.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. twenty two thousand shares (22,000), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator as follows:

- thirteen thousand (13,000) ordinary shares, numbered 1 through 13,000;
- thousand (1,000) Class A Shares numbered A1 to A1000
- thousand (1,000) Class B Shares numbered B1 to B1000
- thousand (1,000) Class C Shares numbered C1 to C1000
- thousand (1,000) Class D Shares numbered D1 to D1000
- thousand (1,000) Class E Shares numbered E1 to E1000
- thousand (1,000) Class F Shares numbered F1 to F1000
- thousand (1,000) Class G Shares numbered G1 to G1000
- thousand (1,000) Class H Shares numbered H1 to H1000; and
- thousand (1,000) Class I Shares numbered I1 to I1000.

The shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. An amount of twenty two thousand euros (EUR 22,000.-) is at the company's disposal, evidence of which is given to the company and the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2016.

3. The registered office of the company is located 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4. The following persons are the first managers of the company, to hold office for an indefinite term:

JOOST ANTON MEES, born on 27 September 1978 in Delft, The Netherlands, with professional address 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg; as Class A Manager and

JOHANNES LAURENS DE ZWART, born on, 19 June 1967, in 's-Gravenhage, The Netherlands, with professional address 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg as Class B Manager.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix décembre par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

EXECUTIVE PARTNERS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.367 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 19.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Fobas Investment S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé à Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à vingt-deux mille euros (EUR 22.000.-) et se divise en parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune de la manière suivante:

- un treize mille (13.000) parts ordinaires;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»);

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun gérant A ou gérant B ne reste en fonction, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil et l'article 6.2 ne s'applique pas.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 17.2.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.3 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts ordinaires recevront le solde restant éventuel.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 19. Liquidation partielle.

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR = (BN+RD) - (P + RI)$, augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie I, ensuite les Parts de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les parts ordinaires.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

20.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Vingt-deux mille (22.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune sont émises au pair et souscrites par le Fondateur de la manière suivante:

- treize mille (13.000) parts ordinaires, numérotées de 1 à 13.000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A1 à A1000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie B numérotées de B1 à B1000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie C numérotées de C1 à C1000
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie D numérotées de D1 à D1000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie E numérotées d'E1 à E1000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie F numérotées de F1 à F1000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie G numérotées de G1 à G1000;
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie H numérotées de H1 à H1000; et
- mille (1.000) parts privilégiées de catégorie I numérotées d'I1 à I1000

Les parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le montant de vingt-deux mille euro (EUR 22.000.-) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé à la société et au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

3. Le siège social de la société est établi au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société, pour un temps sans limitation de durée:

JOOST ANTON MEES, né le 27 septembre 1978 à Delft, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle à 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, comme gérant de catégorie A; et

JOHANNES LAURENS DE ZWART, né le 19 juin 1967, à 's-Gravenhage, Pays Bas ayant son adresse professionnelle à 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg comme gérant de catégorie B.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202530/884.

(150227956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Financière de Wellington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 186.933.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit de Hong Kong, Jade Market Research Limited, établie et ayant son siège social à Hong Kong, Central, 1 Hollywood Road, Chinachem Hollywood Centre, Suite 1903, inscrite au Registre des Sociétés de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong sous le numéro 2188390,

ici représentée par Monsieur Jérémie PULINX, demeurant à B-1640 Rhodes-Saint-Genèse, avenue des Chênes 43, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 20 novembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Que la comparante est l'unique associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Financière de Wellington S.à r.l., avec siège social à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186933.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1272 du 19 mai 2014 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 28 novembre 2014 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 53 du 8 janvier 2015.

Le capital social de la société s'élève au montant de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000.-), entièrement libéré en numéraire, représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, toutes attribuées à la société Jade Market Research Limited.

Ensuite la comparante décide d'augmenter le capital de la société à concurrence du montant de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-) pour le porter du montant de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000.-) au montant de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000.-), par la création de deux cent (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les deux cent (200) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- cent cinquante-huit (158) parts sociales nouvelles par l'associée existante Jade Market Research Limited et libération de ces parts moyennant versement en espèces du montant de QUINZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 15.800.-);

- quarante-deux (42) parts sociales nouvelles par le nouvel associé agréé, la société en commandite par actions de droit Belge TALENCE ayant son siège social à B-1180 Uccle, avenue du Vivier d'Oie 57, portant le numéro d'entreprise 0841.369.288 et libération de ces parts moyennant versement en espèces du montant de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 4.200.-).

Est intervenue au présent acte:

la société en commandite par actions de droit Belge TALENCE, précitée, dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Jacques DELENS.

La preuve des versements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant total de NEUF CENT QUINZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 915.800) correspondant au montant de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-) à titre d'augmentation de capital et au montant de EUR 895.800.- (huit cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros) à titre de prime d'émission, est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

En conséquence, le capital social actuel de la société est de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), divisé en trois cent cinquante parts sociales (350) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune qui sont entièrement souscrites et libérées comme suit:

- Jade Market Research Limited, précitée, trois cent huit parts sociales	308
- TALENCE, précitée, quarante-deux parts sociales	42
Total: trois cent cinquante parts sociales	350

En vue de la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme, le capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-) est constaté par un rapport du réviseur d'entreprises agréé la société A3T S.A. représentée par Monsieur Julien DIDIERJEAN, lequel rapport a été établi en date du 26 novembre 2015 dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:»

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la Société ne correspond pas au moins à la valeur nette comptable de la Société, soit EUR 125.600,60. Suite à l'augmentation de capital de EUR 20.000,- décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social de la Société est de EUR 35.000.- représenté par 1.000 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 35.- qui est au-dessus du capital minimum légal requis pour une société anonyme.»

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les associés et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris d'un commun accord les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée Financière de Wellington S.A..

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, accordent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et de modifier le nombre et la valeur des titres sorte que le capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-) sera représenté dorénavant par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35.-) chacune.

Répartition des actions

Les 1.000 (mille) actions seront attribuées aux actionnaires comme suit:

- Jade Market Research Limited, précitée, Huit cents quatre-vingts actions	880
- TALENCE, précitée, Cent vingt actions	120
Total: mille actions	1.000

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Dénomination, Durée, Siège Social, Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Financière de Wellington S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Troisvierges. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

Toutes opérations généralement quelconques qui directement ou indirectement, sont relatives aux domaines de la finance, des assurances, de l'organisation de cours et de formations, de l'immobilier et prennent la forme de bureau d'étude, d'organisation ou de conseil, dans les matières financières, commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation. Les activités prévues au présent article ne seront exercées que sous le couvert des autorisations ou inscriptions administratives prévues par les lois et règlements.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés.

La société pourra valablement contracter avec les tiers pour tout ce qui concerne les opérations financières, commerciales, hypothécaires, mobilières et immobilières et en général faire toutes opérations de nature à favoriser même indirectement la réalisation de l'objet social.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant contribuer à son développement.

La société pourra enfin exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35.-) chacune.

Les actions prennent la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société peut être augmenté avec une prime d'émission ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, un droit préférentiel de souscription est accordé aux actionnaires au prorata de leur participation.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au conseil d'administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le conseil d'administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au conseil d'administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le conseil d'administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption. Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son conseil d'administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales. En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayant-droits, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayant-droits de l'actionnaire décédé.

En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut d'un accord entre les actionnaires, un expert, réviseur d'entreprises sera désigné d'un commun accord. En cas de désaccord sur la désignation de cet expert, réviseur d'entreprises, l'actionnaire le plus diligent pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un comité de direction composé de trois (3) membres au moins.

Le conseil d'administration peut aussi donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Surveillance de la Société

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Assemblées Générales

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation le quatrième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 17. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courriel ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication garantissant leur identification, leur participation effective, ainsi que la retransmission continue des délibérations.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 18. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, pré qualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à l'incorporation au capital de la société de la prime d'émission intégralement versée d'un montant de huit cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros (EUR 895.800.-).

Deuxième résolution

Suite à cette incorporation, l'assemblée générale des actionnaires fixe le capital social au montant de neuf cent trente mille huit cents euros (EUR 930.800.-), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de sept cent seize euros (EUR 716.-) chacune et décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à neuf cent trente mille huit cents euros (EUR 930.800.-), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de sept cent seize euros (EUR 716.-) chacune, intégralement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de répartir entre les actionnaires les mille trois cents (1.300) actions de la société comme suit:

- Jade Market Research Limited, précitée, Mille cent quarante-quatre actions	1.144
- TALENCE, précitée, Cent cinquante-six actions	156
Total: mille trois cents actions	1.300

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer à six (6) le nombre des administrateurs et de nommer administrateurs:

- Monsieur Jean-Jacques DELENS, demeurant à B-1180 Uccle, avenue du Vivier d'Oie 57;
 - Monsieur Alain DEPAEPE, demeurant à B-4910 Theux, Timonheid 1;
 - Monsieur Nicolas PULINX, demeurant à Hong Kong, Mid-levels, 51 Conduit Road, 11 D, Skyline Mansion;
 - Monsieur Jérémie PULINX, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Chênes 43;
 - Monsieur Frédéric VAN HALTEREN, demeurant à B-1950 Kraainem, avenue Tereycken 13;
 - Monsieur Nicolas STÉPHANY, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, avenue Abbessse de Remiremont 23 B6.
- Monsieur Jean-Jacques DELENS, pré qualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'instituer un comité de direction chargé de la gestion journalière de la société, composé de trois (3) membres.

Sont nommés membres du comité de direction:

- Monsieur Jérémie PULINX, pré qualifié, en qualité de président;
- Monsieur Frédéric VAN HALTEREN, pré qualifié;
- Monsieur Nicolas STÉPHANY, pré qualifié.

Chaque membre du comité de direction aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour la conclusion ou la résiliation de contrats d'un montant de EUR 10.000.- (dix mille euros) au plus ou de contrats usuels pour un montant mensuel maximum de EUR 500.- (cinq cents euros), à l'exclusion de la signature de tout contrat de travail.

Les membres du comité de direction ne pourront pas engager individuellement la société au-delà du montant de EUR 10.000.- (dix mille euros) pour des dépenses de quelque nature que ce soit, des investissements en actifs ou pour des dettes et autres engagements de la société. Pour tout engagement au-delà de EUR 10.000.- (dix mille euros), la signature conjointe d'un membre du Conseil d'Administration autre qu'un membre du comité de direction de la société est requis.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer commissaire aux comptes:

Monsieur Julien DIDIERJEAN, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires fixe la durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes à six (6) années, lesquels mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires fixe l'adresse du siège social de la société à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. PULINX, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10953. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202526/290.

(150228263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Hills Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.117.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 58,599,250.- (fifty-eight million five hundred ninety-nine thousand two hundred fifty euro) having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796, (hereafter referred as the Shareholder),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee of the undersigned notary, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg under private seal, on 1st December 2015.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in its capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Hills Japan S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,750.- (twelve thousand seven hundred fifty euro) having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 141117 (the Company), incorporated under the initial name of LSF6 Lux Investments IV S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2243 of 13 September 2008, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 3rd January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 742 of 21 March 2014.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder holds all the 102 (one hundred two) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in the share capital of the Company which is set at EUR 12,750.- (twelve thousand seven hundred fifty euro),

II. that the Shareholder wishes to resolve on the following agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to begin on a voluntarily basis its liquidation process (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. Philippe Detournay as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator during the liquidation procedure of the Company; and
4. (i) Acknowledgement, approval, ratification and adoption of the actions taken by the managers of the Company up to the date of the present deed (the Effective Date) as the actions of the Company, (ii) waiver of any claim which the Company may have against the managers of the Company as a result of their management of the Company and (iii) discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the Effective Date.

After deliberation, the Shareholder agrees to pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to begin on a voluntary basis its liquidation process (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint Mr. Philippe DETOURNAY, managing director, born on April 9th, 1966 in Hal (Belgium), professionally residing at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as the Liquidator.

The Shareholder acknowledges that the Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature.

Third resolution

The Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended (the Law).

The Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several person(s) or entity/ies, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (produits de liquidation) or liquidation surplus (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholder resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions taken by the managers of the Company up to the Effective Date as the actions of the Company, (ii) waiver of any claim which the Company may have against the managers of the Company as a result of their management of the Company and (iii) discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the Effective Date.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300 (one thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et régi selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 58.599.250,- (cinquante-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91796 (ci-après désignée comme l'Associé),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé du notaire soussigné, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, sous seing privé, le 1^{er} décembre 2015,

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Hills Japan S.à r.l., organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 12,750,- (douze mille sept cent cinquante euros) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141117 (la Société), constituée sous le nom initial de LSF6 Lux Investments IV S.à r.l. selon acte du notaire instrumentaire en date du 13 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2243 du 13 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire du 3 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 742 du 21 mars 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter que;

I. l'Associé détient l'ensemble des 102 (cent deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, dans le capital social de la Société, fixé à EUR 12,750,- (douze mille sept cent cinquante euros);

II. l'Associé entend prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire;
2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur durant la procédure de liquidation de la Société; et
4. (i) Reconnaissance, approbation, ratification et adoption en tant qu'actes de la Société des actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à la date du présent acte (la Date Effective), (ii) renonciation à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et (iii) décharge de ces derniers pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la Date Effective.

Après délibération, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé décide de nommer Monsieur Philippe DETOURNAY, gérant, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, comme Liquidateur de la Société.

L'Associé reconnaît que le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa seule signature.

Troisième résolution

L'Associé décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personne(s) ou entité(s), tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la liquidation de ses actifs.

L'Associé décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des produits de liquidation ou boni de liquidation à l'Associé, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé décide de (i) reconnaître, d'approuver, de ratifier et d'adopter en tant qu'actes de la Société des actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à la Date Effective, (ii) renonciation à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et (iii) décharge de ces derniers pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la Date Effective

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27943. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202615/162.

(150227019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Industry Capital Holdings International Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.769,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 195.776.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Industry Capital Holdings International Real Estate, L.P., an exempted limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under the file number IT 79924 (the "Sole Shareholder"), represented by Peggy Simon, in her capacity of notary clerk of the office of Maître Henri Beck, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting by virtue of a proxy.

Such proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed before the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Industry Capital Holdings International Real Estate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 26,269.-, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 195776, incorporated according to the terms set forth in a notarial deed drawn up by Me Henri Hellinckx, duly appointed notary in Luxembourg, dated March 23, 2015, and published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations) on May 19, 2015, under the number 1289, at page 61852 (the “Company”).

II. The share capital of the Company is set at twenty-six thousand two hundred sixty-nine United States Dollars (USD 26,269.-) represented by twenty-six thousand two hundred sixty-nine (26,269) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder is hereby willing to pass resolutions on the following items:

(i) increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand five hundred United States Dollars (USD 15,500.-), such as to raise it from its current amount of twenty-six thousand two hundred sixty-nine United States Dollars (USD 26,269.-) to the amount of forty-one thousand seven hundred sixty-nine United States Dollars (USD 41,769.-), by way of the issue of fifteen thousand five hundred (15,500) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”);

(ii) subscription, intervention, allocation and payment of the New Shares by way of a contribution in cash of fifteen thousand five hundred United States Dollars (USD 15,500.-) (the “Contribution”);

(iii) amendment to article 6 “Capital” of the articles of association of the Company (the “Articles”), in order to reflect the increase of share capital within the scope of the Articles; and

(iv) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand five hundred United States Dollars (USD 15,500.-), such as to raise it from its current amount of twenty-six thousand two hundred sixty-nine United States Dollars (USD 26,269.-) to the amount of forty-one thousand seven hundred sixty-nine United States Dollars (USD 41,769.-), by the creation and issue of the New Shares, to be fully subscribed and paid-up by the Sole Shareholder by way of the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as set out above, hereby declares and confirms to fully subscribe and pay-up the New Shares by way of the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by producing a blocking fund certificate in respect thereof. A copy of the aforementioned certificate shall be attached to the present deed.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to amend article 6 “Capital” of the Articles, which shall be replaced and superseded as follows:

“**Art. 6. Capital.** The Company’s corporate capital is fixed at forty-one thousand seven hundred sixty-nine United States Dollars (USD 41,769.-) represented by fortyone thousand seven hundred sixty-nine (41,769) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby declares that, upon request of the appearing company, represented as set out above, the present deed is made in English and translated in French, and, in case of discrepancies between the English and the French versions, it is hereby agreed that the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the present deed has been made in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the date first above written.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Industry Capital Holdings International Real Estate, L.P., une société constituée sous les lois des Îles Caïmans, dont le siège social est sis c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro IT 79924 (l'«Associé Unique»), représentée par Peggy Simon, clerc de notaire de l'étude de Maître Henri Beck, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'Associé Unique est le seul associé de la société Industry Capital Holdings International Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 26.269,- USD, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195776, constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2015, et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 19 mai 2015, sous le numéro 1289, à la page 61852 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-six mille deux cent soixante-neuf Dollars américains (26.269,- USD) représenté par vingt-six mille deux cent soixante-neuf (26.269) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar américain (1,-USD) chacune.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

(i) augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille cinq cents Dollars américains (15.500,- USD) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six mille deux cent soixante-neuf Dollars américains (26.269,-USD) à quarante et un mille sept cent soixante-neuf Dollars américains (41.769,- USD) par la création et l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de un Dollar américain (1,- USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»);

(ii) souscription, intervention, allocation et paiement des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire d'un montant de quinze mille cinq cents Dollars américains (15.500,- USD) (l'«Apport»);

(iii) modification subséquente de l'article 6 «Capital social» des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter dans les Statuts ladite augmentation de capital social de la Société; et

(iv) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille cinq cents Dollars américains (15.500,-USD) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six mille deux cent soixante-neuf Dollars américains (26.269,- USD) à quarante et un mille sept cent soixante-neuf Dollars américains (41.769,- USD) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, entièrement souscrites et payées par l'Associé Unique par l'Apport.

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des Nouvelles Parts Sociales par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été fournie au notaire soussigné sous forme d'un certificat de blocage des fonds. Une copie dudit document demeurera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution susmentionnée, l'article 6. «Capital social» des Statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à quarante et un mille sept cent soixante-neuf Dollars américains (41.769,- USD) représenté par quarante et un mille sept cent soixante-neuf (41.769) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %)

du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202661/145.

(150227958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

JCSS Arrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.130.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

JCSS Super 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185115 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 4 and 7 December 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of JCSS Arrow S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 28 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1231 of 14 May 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185130 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of 26 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3294 of 7 November 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the article 10.2. of the articles of association of the Company.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The Shareholder resolved to amend the article 10.2 of the articles of association of the Company. Said article will from now on read as follows:

“ 10.2. Procedure.

(i) The Board of Managers meets upon the request of any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) Any Manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

(v) Any Manager who is a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager residing in the Grand Duchy of Luxembourg as his proxy.

(vi) The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the Managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

(vii) A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

JCSS Super 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185115 (l'«As-socié»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date des 4 et 7 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de JCSS Arrow S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 28 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1231 du 14 mai 2014 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185130 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 26 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3294 du 7 novembre 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société.

Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" 10.2. Procédure.

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Tout Gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

(v) Tout Gérant qui réside au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg, comme son mandataire.

(vi) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les Gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présent ou représentés à la réunion.

(vii) Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 décembre 2015. GAC/2015/10894. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202707/130.

(150227268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

JCSS Mike S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.394.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

JCSS Super 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185115 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 3, 4 and 7 December 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of JCSS Mike S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 22 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1582 of 26 June 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196394 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of 28 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1813 of 21 July 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the article 10.2. of the articles of association of the Company.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The Shareholder resolved to amend the article 10.2 of the articles of association of the Company. Said article will from now on read as follows:

“ 10.2. Procedure.

(i) The Board of Managers meets upon the request of any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) Any Manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

(v) Any Manager who is a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager residing in the Grand Duchy of Luxembourg as his proxy.

(vi) The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the Managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

(vii) A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

JCSS Super 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185115 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date des 3, 4 et 7 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de JCSS Mike S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 22 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1582 du 26 juin 2015 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196394 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 28 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1813 du 21 juillet 2015.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" 10.2. Procédure.

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Tout Gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

(v) Tout Gérant qui réside au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg, comme son mandataire.

(vi) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les Gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présent ou représentés à la réunion.

(vii) Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 décembre 2015. GAC/2015/10893. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202708/129.

(150227253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

JCSS Super 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.109.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Okra Gee Investment Limited, acting as nominee of the People's Bank of China acting through State Administration of Foreign Exchange of the People's Republic of China, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs, under number 1685643 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 4 and 7 December 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of JCSS Super 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred two Euro (EUR 12,502.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 28 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1230 of 14 May 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185109 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of 28 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1874 of 27 July 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend the article 10.2. of the articles of association of the Company.
- 2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The Shareholder resolved to amend the article 10.2 of the articles of association of the Company. Said article will from now on read as follows:

“ 10.2. Procedure.

(i) The Board of Managers meets upon the request of any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) Any Manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

(v) Any Manager who is a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager residing in the Grand Duchy of Luxembourg as his proxy.

(vi) The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the Managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

(vii) A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Okra Gee Investment Limited (agissant comme agent (nominee) pour People's Bank of China agissant par State Administration of Foreign Exchange pour la République Populaire de Chine), une société constituée aux Iles Vierges Britanniques, ayant un bureau au PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1685643 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date des 4 et 7 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de JCSS Super 1 S à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 28 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1230 du 14 mai 2014 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185109 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 28 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1874 du 27 juillet 2015.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" 10.2. Procédure.

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées

pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Tout Gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

(v) Tout Gérant qui réside au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg, comme son mandataire.

(vi) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les Gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présent ou représentés à la réunion.

(vii) Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 décembre 2015. GAC/2015/10891. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202709/129.

(150227238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

JCSS Super 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.115.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

JCSS Super 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred two Euro (EUR 12,502.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, Grand Duchy, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185109 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 3, 4 and 7 December 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of JCSS Super 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 28 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1230 of 24 May 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185115 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of 24 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1812 of 21 July 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the article 10.2. of the articles of association of the Company.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The Shareholder resolved to amend the article 10.2 of the articles of association of the Company. Said article will from now on read as follows:

“ 10.2. Procedure.

(i) The Board of Managers meets upon the request of any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) Any Manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

(v) Any Manager who is a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager residing in the Grand Duchy of Luxembourg as his proxy.

(vi) The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the Managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

(vii) A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

JCSS Super 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185109 (l'«As-socié»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date des 3, 4 et 7 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de JCSS Super 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 28 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

sous le numéro 1230 du 24 mai 2014 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185115 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 24 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1812 du 21 juillet 2015.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" 10.2. Procédure.

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Tout Gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

(v) Tout Gérant qui réside au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg, comme son mandataire.

(vi) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les Gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présent ou représentés à la réunion.

(vii) Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 décembre 2015. GAC/2015/10892. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202710/129.

(150227245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Echo-Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 94.538.

L'an deux mille quinze,

le dix décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur André SCHROEDER, ouvrier, demeurant à D-54426 Neunkirchen, 16, Zum Kaisergarten.

2.- Madame Chantal HENDEL, femme au foyer, demeurant à D-54426 Neunkirchen, 16, Zum Kaisergarten.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ECHOLOCATIONS S.à r.l., avec siège social à L-3385 Noertzange, 13, rue de Kayl, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.538,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 845 du 19 août 2003.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Noertzange à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbruck.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SCHROEDER, C. HENDEL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202489/37.

(150228264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

EQT Ventures (No.1) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 196.927.

Par contrat daté du 15 décembre 2015 signé notamment par tous les associés de la Société, les termes du contrat social initial du 30 avril 2015 régissant la Société ont été modifiés et intégralement reformulés.

Il en ressort principalement que la Société a désormais pour objet:

(a) L'objet de la Société est de poursuivre l'activité d'investissement (avec l'intention générale de détenir des investissements à long terme) et de suivre la performance de ses investissements et notamment, d'identifier, de rechercher, de négocier, de faire, de détenir et de céder des investissements (et les suivre), y compris l'acquisition, la vente et la cession de titres ou d'instruments liés à des titres émis par des sociétés non cotées, des entreprises ou d'autres entités et l'octroi de prêts garantis ou non à de telles sociétés, entreprises ou autres entités, avec l'objectif principal de générer des profits.

(b) La Société (agissant par l'intermédiaire de son gérant ou de toute personne autrement mandatée par le gérant) peut signer, remettre et exécuter tous contrats et autres engagements (que ce soient des conventions ou des actes) et participer à toutes activités et transactions qui, de l'avis du gérant, sont nécessaires ou souhaitables en vue de la réalisation des buts et objectifs qui précèdent.

(c) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

(d) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds notamment, sans limitation, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. Afin d'éviter toute incertitude, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

(e) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une administration efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(f) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut effectuer toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La durée de la Société est indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EQT Ventures (No.1) SCSp

Un mandataire

Référence de publication: 2015202501/46.

(150228105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

European News Exchange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 46.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202513/10.

(150227998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Greenview S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.628.

—
EXTRAIT

En date du 10 décembre 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mario Curcio en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 15 décembre 2015.
- Benoît Caillaud, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la société avec effet au 15 décembre 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202573/15.

(150228042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.
